

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 octobre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 10 7**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	8

OBJET : ACCORD PRÉALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUGMENTATION EN CAPITAL DE LA SEMTTAX, L'APPORT EN NUMÉRAIRE DE LA COMMUNE, L'APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES ET LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMTTAX DANS UNE SOCIÉTÉ ANONYME.

Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration de la SEMTTAX ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

La SEMTTAX est une société d'économie mixte de type société anonyme.

Elle tire son particularisme de l'hétérogénéité de ses actionnaires, en étant à la fois composée de collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et de personnes morales de droit privé, tels en particulier au jour de la présente délibération :

- Au titre des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales :

➤ La Région Occitanie

- Le Département des Pyrénées Atlantiques
- La Commune d'Ax-les-Thermes
- La Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA)

- Au titre des actionnaires privés :

- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées
- Le Crédit Agricole
- La STAX
- Groupe de personnes physiques
- Association des actionnaires
- Des personnes privées nominativement nommées
- La société médicale d'Ax
- Campydex
- La SOREPAR

.../...

Depuis son immatriculation **le 5 mars 1986**, la SEMTTAX participe au rayonnement et au développement touristique du territoire.

La SEMTTAX souhaite désormais renforcer ce positionnement en privilégiant une approche fédératrice du thermalisme en renforçant son rôle et ses interventions.

Ainsi, tout en conservant ses fonctions de gestion de l'eau, l'évolution envisagée doit tendre à :

- Etendre le périmètre d'intervention de la SEMTTAX : ainsi elle souhaite acquérir 100 % du capital de la STAX, Société Anonyme possédant le Grand Tetras et les thermes du Modèle et titulaire du contrat de délégation de service public permettant l'exploitation des thermes du Couloubret. Le prix de cette acquisition est de 3 600 000 €.
- Développer une véritable synergie collective pour gérer l'ensemble des établissements thermaux du territoire facilitant ainsi la vision globale du développement.

Ce projet a fait l'objet d'études précises, les comptes d'exploitation prévisionnels établis pour les 15 années à venir ont été également étudiés et simulés. A l'examen minutieux et expert des banquiers actionnaires de la SEMTTAX (Banque des Territoires notamment), ces comptes apparaissent solides et démontrent une réelle rentabilité des activités thermales.

Au vu de la modélisation des besoins de financement de la SEMTTAX, il a été déterminé que le coût global de l'opération devait être financé à la fois par le recours à l'emprunt et par un nouvel apport en capitaux par les actionnaires de la SEMTTAX.

En pratique, la démarche entreprise induit ainsi :

- De permettre l'augmentation du capital de la SEMTTAX en numéraire aux actionnaires existants à savoir la Région Occitanie, le Département, la CCHA, la commune, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux prévisions ci-dessous :

	Montant de l'action 12,9582			Nombre d'actions à souscrire	Montant recapitalisation	Nombre d'actions après recapitalisation	Montant capital après recapitalisation	% après recapitalisation
	Nombre d'actions actuel	Montant capital actuel	%					
Association des actionnaires	124	1 606,82	0,06%	0	0,00	124	1 606,82	0,03%
Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées CEMP	3 584	46 442,07	1,87%	0	0,00	3 584	46 442,07	0,75%
Caisse des Dépôts et Consignations CDC	9 153	118 606,10	4,77%	84 888	1 099 995,68	94 041	1 218 601,78	19,71%
Campydex	1 285	16 651,24	0,67%	0	0,00	1 285	16 651,24	0,27%
Alain CHENEBAU	12	155,50	0,01%	0	0,00	12	155,50	0,00%
Communauté de Communes de la Haute-Ariège CCHA	13 355	173 056,31	6,97%	54 019	699 989,01	67 374	873 045,32	14,12%
Commune d'Ax les Thermes	79 401	1 028 891,38	41,42%	38 585	499 992,15	117 986	1 528 883,53	24,72%
Conseil Départemental de l'Ariège	9 826	127 326,94	5,13%	54 019	699 989,01	63 845	827 315,95	13,38%
Conseil Régional Occitanie	45 235	586 162,66	23,60%	54 019	699 989,01	99 254	1 286 151,67	20,80%
Crédit Agricole	14 430	186 986,34	7,53%	0	0,00	14 430	186 986,34	3,02%
Marie-Chantal GARRETA	3	38,87	0,00%	0	0,00	3	38,87	0,00%
Groupe de personnes physiques	165	2 138,10	0,09%	0	0,00	165	2 138,10	0,03%
Société médicale d'Ax	90	1 166,23	0,05%	0	0,00	90	1 166,23	0,01%
SOPERAR	3 584	46 442,07	1,87%	0	0,00	3 584	46 442,07	0,75%
STAX	11 466	148 578,34	5,98%	0	0,00	11 466	148 578,34	2,40%
TOTAUX	191 713	2 484 248,97	100,00%	285 530	3 699 954,85	477 243	6 184 203,82	100,00%

Il est ainsi envisagé par la SEMTTAX de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes identifiées ci-dessus.

Consécutivement à ces apports en numéraire, le capital de la SEMTTAX, d'un montant initial de 2 484 248,97 €, sera porté à la somme maximale de 6 184 203,82 € divisé en 477 243 actions ordinaires de 12,9582 € de valeur nominale chacune.

- D'adapter les statuts de la SEMTTAX pour prendre acte des augmentations de capital et ainsi modifier notamment l'article 6 des statuts

Par voie de conséquence, les représentations au conseil d'administration seront modifiées comme suit :

- Région Occitanie : + 1 siège
- Commune d'Ax-les-Thermes : - 2 sièges
- CCHA : + 1 siège

Postérieurement à l'augmentation de capital, la SEMTTAX sera administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres, dont la composition est déterminée comme suit :

- Trois administrateurs désignés par la commune d'Ax-les-Thermes
- Deux administrateurs désignés par la Région Occitanie
- Un administrateur désigné par le Conseil Départemental de l'Ariège
- Un administrateur désigné sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Deux administrateurs désignés par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège
- Un administrateur désigné par le pool bancaire (Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Crédit Agricole, SOREPAR, Campydex)
- Que la SEMTTAX prenne une participation dans une Société Anonyme (en l'occurrence la STAX)

L'évolution décrite ci-dessus suppose un vote préalable des assemblées délibérantes des actionnaires publics de la SEMTTAX, et ce, en application :

- D'une part, de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

- D'autre part, de l'article L. 1524-5 avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

« (...) Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. (...)»

Il y a donc lieu de soumettre au vote du conseil municipal :

- **Le principe de l'augmentation de capital de la SEMTTAX** par apport en numéraire pour un montant maximum de **500 000 € pour la commune d'Ax-les-Thermes**
- **L'approbation du projet de modification des statuts de la SEMTTAX** (annexe N°1), modifications portant sur l'article 6 relatif au capital social
- **L'autorisation aux représentants de la commune d'Ax-les-Thermes au sein de la SEMTTAX** de voter favorablement les modifications de statuts présentées à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMTTAX en date du 14 novembre 2023
- **La validation de la prise de participation de la SEMTTAX au capital d'une Société Anonyme**

- **L'approbation du pacte d'actionnaire** (annexe N°2) relatif à cette augmentation de capital et portant modification du fonctionnement de la Sem et **l'autorisation de le signer à Monsieur le Maire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** le principe de l'augmentation de capital de la SEMTTAX par apport en numéraire pour un montant maximum de 500 000 € pour la commune d'Ax-les-Thermes.
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la SEMTTAX (annexe N°1), modifications portant sur l'article 6 relatif au capital social.
- **AUTORISE** les représentants de la commune d'Ax-les-Thermes au sein de la SEMTTAX à voter favorablement les modifications de statuts présentées à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMTTAX en date du 14 novembre 2023.
- **VALIDE** la prise de participation de la SEMTTAX au capital d'une Société Anonyme.
- **APPROUVE le pacte d'actionnaire** (annexe N°2) relatif à cette augmentation de capital et portant modification du fonctionnement de la Sem et **autorise Monsieur le Maire à le signer.**
- **DONNE MANDAT ET TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 26 octobre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAIRON





[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

